

Le Patron sera membre honoraire de la Société. Il aura la préséance dans les assemblées, il pourra connaître de toutes les affaires de la Société, et aura droit de suffrage dans les délibérations.

*Agents.* ART : 6c. L'Agent principal de la Société convoquera les assemblées extraordinaires et assignera le lieu des assemblées annuelles de la Société par une circulaire adressée à tous les membres ; il signera les procédés de la Société, qui seront entrés par le Secrétaire dans le livre des délibérations, ainsi que les autres papiers de la Société, qui deviendront authentiques par la signature de l'Agent-Principal. Il sera chargé de faire exécuter les règles de la Société. L'Agent-Principal, dans les cas extraordinaires, est autorisé, de l'avis du vice-Agent et du Secrétaire, mais sous leur responsabilité, de tirer sur le trésorier, ce qui sera purement nécessaire pour les besoins de ceux des membres de la Société, qui se trouveraient infirmes, et nécessiteux durant le cours de l'année. Le Vice-Agent suppléera à l'Agent principal, quand il en sera besoin.